

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Louisa Savoie	Numéro de permis 837019	Date d'inspection Le 19 janvier 2023	
Nom de l'établissement Garderie Doux Câlines		Numéro de téléphone (506) 826-1902	
Adresse 43 Lepage Street Balmoral NB E8E 1J1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Le ratio est respecté lors de l'inspection de surveillance.
- Les dossiers du personnel et des personnes associées sont complets.
- Discussion avec l'exploitante concernant le guide de parents et les consentements. Discussion concernant le ratio.

Observations:

-Un nourrisson faisait la sieste. Les après-classe ont fait des jeux libres. Ils ont ensuite tous mangé leur collation.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 janvier 2023

Date

original signé par
Louisa Savoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 janvier 2023

Date